

# Courrier des lecteurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **17 (1987)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### Déduction pour loyer supplémentaire pour un appartement accessible en fauteuil roulant

Les personnes en fauteuil roulant ont droit en plus de la déduction pour loyer habituelle à une déduction supplémentaire qui se calcule de la façon suivante:

#### Exemple pour une personne seule

Loyer sans les charges Fr. 8 000.—  
+ forfait PC  
pour charges Fr. 400.—  
Fr. 8 400.—

./montant laissé à la charge du bénéficiaire Fr. 800.—  
Fr. 7 600.—

Déduction pour loyer habituelle maximale pour une personne seule:

Fr. 6 000.—

Déduction supplémentaire en raison du fauteuil roulant: Fr. 1 600.—

#### Exemple pour un couple

Loyer sans les charges Fr. 12 000.—  
+ forfait PC  
pour charges Fr. 600.—  
Fr. 12 600.—

./montant laissé à la charge du bénéficiaire Fr. 1 200.—  
Fr. 11 400.—

Déduction pour loyer habituelle maximale pour un couple: Fr. 7 200.—

Déduction supplémentaire en raison du fauteuil roulant: Fr. 3 600.— ou 4 200.— si les deux conjoints sont en fauteuil roulant.

### 5) Abandon de la réduction des prestations pour les personnes ayant besoin de soins

Si la rente AVS ou AI a été réduite pour faute intentionnelle de l'assuré (par exemple alcoolisme), la PC doit être réduite en conséquence. Pour les personnes séjournant dans un home et en cas de remboursement des frais de maladie la réduction tombe.

### 6) Déduction des cotisations d'assurance maladie

Jusqu'au 31 décembre 1986, seules les cotisations de l'assurance maladie de base étaient déductibles du revenu. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, les cotisations à l'assurance pour soins dentaires sont également déductibles. G.M

# Courrier des lecteurs

## Tolérance pour un minet...

De Mme A. Aufranc, La Chaux-de-Fonds, cette charmante lettre reçue en été et retardée en raison de l'abondance des textes à publier.

J'ai beaucoup de plaisir à lire «Aînés» et j'apprécie particulièrement les textes de Mme Myriam Champigny. C'est à la suite d'un de ses articles que j'ai décidé de vous écrire. Je connais bien une dame malvoyante, qui a un chat depuis neuf ans. Devenue veuve, elle a dû déménager et louer un plus petit appartement qui se trouve dans une maison pour personnes âgées. Il est permis d'amener son petit animal dans cette maison, mais il faut le sortir à la laisse. Il arrive à ce brave minet, quand la porte s'ouvre, de s'aventurer dans les corridors. Scandale! On se plaint au concierge qui en parle à la gérance qui, elle-même, écrit à la dame pour la menacer de résilier son bail si elle ne se sépare pas de son brave compagnon... Voilà l'histoire, elle est triste. Ne trouvez-vous pas que dans cette Suisse propre en ordre on la pousse un peu trop loin? Pourtant nos villes ne sont pas reluisantes de propreté. Des papiers traînent partout; souvent ils sont jetés à côté des poubelles...

(Réd.: Une histoire triste, en effet. Espérons qu'entre-temps tout se sera arrangé pour Mme M. B., de la Croix-Fédérale.)

## U3A féminine?

De M. F. Bourquin, Genève

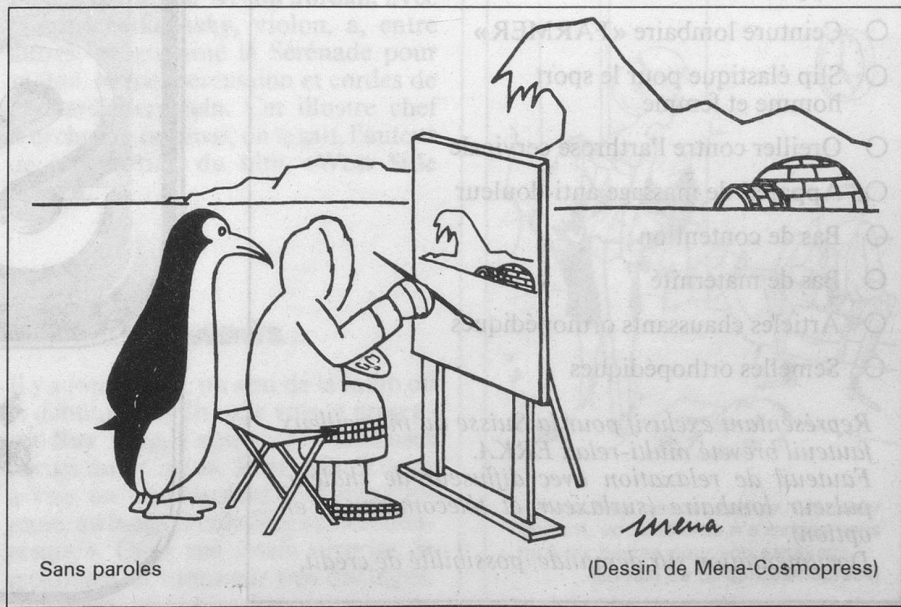
Vous avez publié dans le numéro de septembre 86 un excellent article sur l'Université 3<sup>e</sup> âge de Genève.

Depuis trois ans j'assiste souvent avec plaisir et intérêt aux conférences proposées par cette université. Dès lors, je suis surpris de constater que la participation est entièrement dominée (à 80%) par nos charmantes compagnes.

J'en déduis donc que MM. les retraités ayant atteint, qu'ils l'admettent ou non, le 3<sup>e</sup> âge, sont peu désireux de se cultiver et d'apprendre un peu plus des choses de la vie. Dommage!

A voir les travées archibourrées de l'Auditoire Piaget, je suppose que les organisateurs de l'Université du 3<sup>e</sup> âge n'ont pas besoin de mes collègues en AVS! Ce sont, au contraire, ces derniers qui auraient besoin de cette université...

(Réd.: Exact! Et cette sympathique et nombreuse présence féminine se vérifie très souvent dans les clubs de personnes âgées, les groupes de gymnastique, etc. Curieux. Qui se hasardera à donner l'explication de ce phénomène?)



Sans paroles

(Dessin de Mena-Cosmopress)